

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

# Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le seize décembre,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe DESVIGNES Adeline CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël BERNARD Daniel BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : DA COSTA Marina

Absents : PETELET Blandine ; MEUNIER Cyril

Excusées : NERON Valérie ; ROCHE Sandrine

Procurations : GRISARD Anne-Lise à MARQUES José ; BRUGEROLLES Julien à SAUZEDDE Patrick

## ORDRE DU JOUR :

1. BP Annexe Bois et Forêts 2025 : Décision budgétaire modificative n°1
2. Participation communale à la coopérative scolaire pour le financement de la sortie scolaire
3. Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) et des actes relatifs à l'affichage extérieur
4. TDM : convention d'adhésion au service commun d'assistance des logiciels Berger-Levrault
5. Mandatement du CDG63 dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires
6. Motion de soutien aux missions locales
7. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 5 minutes et constate que le quorum est atteint avec 12 présents.

Il remercie les élus présents.

Madame Marina DA COSTA est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le budget Annexe Bois et Forêts avec la modification partielle des acquisitions. L'assemblée valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2025. Celui-ci est validé à l'unanimité.

# **1. BP Annexe Bois et Forêts 2025 : Décision budgétaire modificative n°1**

*Délibération 202557*

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'insuffisance de crédits votés au compte 1641 pour honorer le prélèvement de l'échéance de décembre de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires pour l'achat des parcelles boisées.

Le maire propose le virement de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

- D 1641: + 121.12 €
- D 231 : - 121.12 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**\*\*\* APPROUVE** les virements des crédits suivants :

**Dépenses d'investissement**

- D 1641: + 121.12 €
- D 231 : - 121.12 €

# **2. Participation communale à la coopérative scolaire pour le financement de la sortie scolaire**

*Délibération 202558*

Monsieur le Maire explique que les enseignants ont un projet de mini-séjours avec nuitée pour l'ensemble des élèves de l'école. N'ayant pu trouver une structure pouvant accueillir l'ensemble des élèves, deux séjours vont être organisés : un pour les élèves d'élémentaire et un autre pour les élèves de maternelle, au cœur de la forêt de Tronçais.

Le directeur de l'école sollicite une participation financière auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose qu'une aide financière d'un tiers du coût par élève soit versée à la coopérative scolaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**\*\*\* DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un tiers du coût par élève à la coopérative scolaire après production des justificatifs nécessaires (devis, nombre d'élèves final participant).

### **3. Convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) et des actes relatifs à l'affichage extérieur**

*Délibération 202559*

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la loi du 22 août 2021 dite Climat et Résilience déléguant aux Maires la charge de gérer la publicité sur leur territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2017 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, regroupant 24 Communes ;

Il est proposé de renouveler la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de lui adjoindre l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

\*\*\* **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur ;

\*\*\* **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **4. TDM : convention d'adhésion au service commun d'assistance des logiciels Berger-Levrault**

*Délibération 202560*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 indiquant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

Vu la délibération du 30 janvier 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant adoption de la convention de création du service commun d'assistance aux logiciels de gestion,

Vu la délibération du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne portant prolongation du partenariat avec l'éditeur Berger-Levrault,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

A compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne reprend l'activité du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois, dont la convention de partenariat, conclue avec la Société BERGER-LEVAULT, fut transférée à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne pour l'assistance informatique à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion de l'éditeur BERGER-LEVAULT.

Afin d'assurer la continuité de cette assistance informatique, la commune doit adhérer à ce service commun, dans le cadre défini dans les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

La convention de partenariat avec l'éditeur BERGER-LEVAULT arrivant à échéance le 31/12/2025 et évoluant pour intégrer les logiciels de la nouvelle gamme dénommée WeMAGNUS, il convient de renouveler la convention d'adhésion de la Commune au service commun de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**\*\*\* APPROUVE** la convention d'adhésion renouvelée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au Service Commun d'Assistance aux Logiciels de Gestion pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite sauf dénonciation;

**\*\*\* AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents ;

**5. Mandatement du CDG63 dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

*Délibération 202561*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

\*\*\* **DECIDE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

\*\*\* **DECIDE** de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

\*\*\* **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **6. Motion de soutien aux missions locales**

*Délibération 202562*

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;

- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**\*\*\* EMET les vœux suivants :**

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

## **7. Budget Annexe Bois et Forêts : modification partielle des acquisitions**

*Délibération 202563*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création du budget annexe « Bois et Forêts » et la prospection du chargé de mission dans le but d'acquérir des parcelles forestières.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2025-24bis du 8 avril 2025 reprenait certains souhaits d'acquisitions de parcelles sur la commune ainsi que la délibération 2025-40 du 11 septembre 2025 qui rectifiait une erreur matérielle sur le point n°17.

Les points 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 24 et 25 sont maintenus dans leur intégralité.

**Il convient d'apporter des rectifications sur les points 1, 7, 11, 12, 14, 19 et 23 :**

- **Point n° 1** : pour les parcelles **E 941, E 932** d'une surface totale de **3970 m<sup>2</sup>** Il convient de préciser que la parcelle **E 941 appartient à un BND**. Ces parcelles sont proposées à l'acquisition pour un montant symbolique de **1 euro**.

- **Point N°7** : les parcelles proposées à l'acquisition sont les parcelles **B 723, B 734 (et non 8 734), D 857, D 874**, d'une surface totale de **4290 m<sup>2</sup>** pour un montant symbolique de **1 euro**.
- **Point N°11** : pour les parcelles **E 77 et E 71** d'une surface totale de **15 260 m<sup>2</sup>**, il convient de préciser que la parcelle **E 71 appartient à un BND**. Ces parcelles sont proposées à l'acquisition pour un montant symbolique de **1 euro**.
- **Point N°12** : la parcelle proposée à l'acquisition est la parcelle **C 831 (et non E 381)** d'une surface de **2190m<sup>2</sup>** pour un montant symbolique de **1 euro**.
- **Point N°14** : les parcelles proposées à l'acquisition sont les parcelles **A 435, A 436, A 465, A 636 (et non A 63), A 637, A 785, A 786, A 1085, A 1086, A 647, C 1001** d'une surface totale de **29 122 m<sup>2</sup>** pour un montant de **5824.40 euros**.
- **Point N°19** : les parcelles proposées à l'acquisition sont les parcelles **E 673 (et non E 67), E 674 et E 689** d'une superficie totale de **2 675 m<sup>2</sup>** pour un montant symbolique de **1 euro**.
- **Point N°23** : Le conseil municipal proposait d'acquérir les parcelles A 830 et A 1135 d'une surface de 4160 m<sup>2</sup> pour le prix de 2000 euros, **ce point est retiré**, la parcelle **A 830** ayant été vendue à un autre acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les rectifications énumérées et de maintenir le souhait d'acheter ces parcelles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**\*\*\* MAINTIENT sa volonté d'acquérir les parcelles :**

- ✓ **E 941 (BND) et E 932** d'une surface totale de **3 970 m<sup>2</sup>**. Pour un montant symbolique de **1 euro**.
- ✓ **B 723, B 734, D 857, D 874**, d'une surface totale de **4 290 m<sup>2</sup>**. Pour un montant symbolique de **1 euro**.
- ✓ **E77 et E71 (BND)** d'une surface totale de **15 260 m<sup>2</sup>**, pour un montant symbolique de **1 euro**.
- ✓ **C 831** d'une surface de **2 190 m<sup>2</sup>** pour un montant symbolique de **1 euro**.
- ✓ **A 435, A 436, A 465, A 636, A 637, A 785, A 786, A 1085, A 1086, A 647, C 1001** d'une surface totale de **29 122 m<sup>2</sup>** pour un montant de **5824.40 euros**.
- ✓ **E 673, E 674 et E 689** d'une surface totale de **2675m<sup>2</sup>** pour un montant symbolique de **1 euro**.

**\*\*\* RETIRE** la proposition d'acquisition des parcelles A 830 et A 1135.

\*\*\* **DIT** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à l'achat seront à la charge de la commune.

\*\*\* **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### 8. Questions et informations diverses

Monsieur ROUX Henri pose la question d'envisager de changer le nom de certains chemins communaux car il y a des problèmes de GPS : c'est notamment le cas au lieu-dit Miallet, où la dénomination de ce lieu-dit est chemin du Chastel. Le problème s'est posé récemment pour l'intervention des pompiers qui n'arrivaient pas à trouver le village de Miallet. Revoir peut-être également le chemin des Traversières, mais ici c'est plus un problème des systèmes de localisation pure des GPS qui ne font pas arriver sur le chemin des Traversières par la route de Saint Rémy mais par le chemin en terre, côté route de Châteldon.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question ou information n'étant évoquée, la séance est levée à 19h55.

Le président de séance,  
Patrick SAUZEDDE  
Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long vertical stroke.

La secrétaire de séance,  
Marina DA COSTA

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

## Table des délibérations

|        |                                                                                                                                             |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 202557 | BP ANNEXE BOIS ET FORETS 2025 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1                                                                        |
| 202558 | PARTICIPATION COMMUNALE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA SORTIE SCOLAIRE                                                 |
| 202559 | CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) ET DES ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTERIEUR |
| 202560 | TDM : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE DES LOGICIELS BERGER-LEVRAULT                                                    |
| 202561 | MANDATEMENT DU CDG63 DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES                               |
| 202562 | MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES                                                                                                      |
| 202563 | BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS : MODIFICATION PARTIELLE DES ACQUISITIONS                                                                      |

